

Département des Landes
Commune de Sanguinet

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juillet 2023 à 18h30

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents et représentés : 25

Date de la convocation : 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents : Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Marinette Deguilhem

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adoption de l'ordre du jour : adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. aménagement d'une nouvelle cuisine communale
2. évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme – secteurs déjà urbanisés (SDU)
3. acquisition à l'amiable d'un terrain cadastré AP 132
4. convention de servitude de passage de câbles souterrains au profit d'Enedis – antenne relais lieu-dit Landes Darmuzey – raccordement électrique Orange et Free
5. classement des voiries et espaces verts du lotissement « Le Pas du Braou » dans la voirie publique communale et dans le domaine public communal
6. classement des parcelles AO 230, AO 236 et AO 271 dans le domaine public communal
7. lotissement Aerial du Gauchey – modification pour l'attribution et la cession du lot n°5
8. lotissement Aerial du Gauchey – relance de la consultation en vue de l'attribution du lot n°3
9. attribution de subventions aux associations
10. voyages scolaires des établissements du secondaire – subvention communale

11. création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet
12. création de dix emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Communication des décisions du Maire

2023-81 : Aménagement d'une nouvelle cuisine communale

Monsieur Christophe Labruyère présente le rapport suivant.

La collectivité produit actuellement environ 450 repas par jour en période scolaire. Ces repas sont destinés aux enfants des écoles maternelle et élémentaire ainsi qu'aux résidents de la résidence pour personnes âgées et aux administrés bénéficiaires du portage de repas à domicile. Les locaux de production ne sont plus adaptés et il est nécessaire de les faire évoluer afin de répondre de façon optimale aux process de fabrication et aux règles d'hygiènes les plus strictes. Le projet initial de réaménagement de la cuisine actuelle (au sein de l'école maternelle) a été abandonné et la collectivité a fait le choix d'aménager une nouvelle cuisine communale au sein des locaux périscolaires dans une partie déjà équipée partiellement pour la production de repas. Cet espace est au plus près du lieu où sont consommés le plus grand nombre de repas, son agencement est plus adapté, avec des volumes plus importants et lumineux.

Un maître d'œuvre a été désigné et a conçu le projet attendu par la collectivité dans le détail. Au stade des études projet (PRO) et en amont de la consultation des entreprises, le maître d'œuvre conjointement au maître d'ouvrage a estimé les travaux à 228 505 euros HT soit environ 25 000 euros HT de plus que l'estimation initiale de services techniques. Ce dépassement est lié aux modifications supplémentaires à apporter aux locaux existants du point de vue de la sécurité incendie.

A ce stade, il y a lieu d'entériner le principe, l'envergure, le montant et le plan de financement de cette opération d'aménagement d'une nouvelle cuisine communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des travaux établi par la direction des services techniques de la Commune en date du 21 novembre 2022,

Vu la délibération 2023-46 du conseil municipal du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 24 janvier 2023,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le principe du projet d'aménagement d'une nouvelle cuisine communale ainsi que les conditions de sa réalisation et le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 228 505 euros HT.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le : 28 juillet 2023

2023-82 : Evaluation environnementale dans le cadre de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme – secteurs déjà urbanisés (SDU)

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié l'article L 121-8 du Code de l'urbanisme pour permettre des constructions dans les secteurs déjà urbanisés. Cette nouvelle disposition permet d'atténuer les effets de la jurisprudence qui interdit toute construction, même en dent creuse, dans les espaces qui ne sont pas des agglomérations ou des villages existants. Ces secteurs doivent être identifiés par le Schéma de cohérence territoriale du Born (SCOT) et délimités par le Plan local d'urbanisme.

Le SCOT, approuvé le 21 février 2020, a défini les critères d'identification des secteurs déjà urbanisés (SDU) prévus par la loi ELAN et a désigné des quartiers pouvant prétendre à cette qualification. Sur le territoire de Sanguinet, les quartiers identifiés comme potentiels secteurs déjà urbanisés sont Méoule, Mignon, Clerq, Cam Néou, Gauchey.

Parmi ces quartiers, il convient d'identifier précisément les secteurs déjà urbanisés répondant aux critères préalablement fixés en s'intéressant notamment à la densité, l'implantation ou encore la capacité d'accueil. Il convient également de délimiter chacun des secteurs identifiés dans le Plan local d'urbanisme de la commune et d'en préciser les règles de construction afin de le rendre compatible avec le SCOT du Born.

Dans sa séance du 9 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme pour se mettre en conformité avec le SCOT du Born sur le sujet des secteurs déjà urbanisés.

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la Commune a élaboré sur cette base le dossier dit « cas par cas » qui démontre l'absence d'incidences environnementales des modifications à apporter sur l'environnement. Ce dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a rendu son avis conforme en date du 30 juin 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 et R 122-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 104-1 à L 104-3 et R 104-28 à R 104-37,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale du Born (SCOT) en date du 21 février 2020 portant approbation du SCOT du Born,

Vu le Plan local d'urbanisme communal approuvé le 6 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2023,

Vu l'avis conforme 2023ACNA76 émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 30 juin 2023,

Considérant :

- qu'en qualité de personne publique responsable de ce projet de modification, la Commune a réalisé un examen au cas par cas, qui prouve l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par ce projet,

- que l'autorité environnementale confirme l'analyse de la Commune par son avis conforme de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU,

- qu'après réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant, doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acter qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme.

Reçu en Préfecture le : 28 juillet 2023

2023-83 : acquisition à l'amiable d'un terrain cadastré AP 132

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

La parcelle cadastrée AP 132, située rue des Bidaous, appartenant à Monsieur Pierre Chaniot et Madame Nicole Lafon, est enclavée entre une voie privée, propriété de l'association syndicale libre « la chêneraie » et une voie publique communale. Cette parcelle qui supporte une section de la rue des Bidaous présente, depuis de nombreuses années, un affaissement nécessitant pour des questions de sécurité, une reprise de la chaussée.

Monsieur Pierre Chaniot et Madame Nicole Lafon ont répondu favorablement à la demande de la Commune et ont fait part de leur intention de lui céder, pour l'euro symbolique, ce terrain de 346 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce terrain afin de permettre son intégration dans l'emprise de la voirie publique communale et ainsi régulariser la situation,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acquérir à l'amiable un terrain situé à Sanguinet, cadastré AP 132, d'une superficie totale de 346 m², appartenant à Monsieur Pierre Chaniot et Madame Nicole Lafon, pour un euro symbolique.

Article 2 : de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours.

Reçu en Préfecture le : 28 juillet 2023

2023-84 : convention de servitude de passage de câbles souterrains au profit d'Enedis – antenne relais lieu-dit Landes Darmuzey – raccordement électrique Orange et Free

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Afin d'améliorer le réseau de téléphonie mobile sur Sanguinet, la commune a mis à disposition de la société Totem France une parcelle de 70 m² sur la parcelle cadastrée BV 02 pour y édifier un site composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. Ce pylône accueillera les opérateurs de téléphonie mobile Orange et Free.

Enedis a saisi la commune d'une demande de servitude de passage sur les parcelles cadastrées BV 2 et BV 3 pour l'alimentation basse tension de la zone technique pour le compte d'Orange et Free.

La servitude porte sur l'installation d'une canalisation souterraine d'une largeur de 0,40 mètre sur une longueur d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette servitude n'apporte pas de gêne particulière à la gestion du domaine communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles 323-4 et suivants,

Véronique Castaignède fait remarquer que ce pylône supplémentaire augmente le risque électromagnétique. Elle sollicite des précisions sur cet équipement. Le rapporteur explique que cette implantation d'un nouveau pylône répond à l'enjeu de couverture des zones blanches du réseau routier dans le cadre des accords New Deal signés entre le gouvernement et les opérateurs. Il indique que le besoin en couverture servira les usagers de la route, les travailleurs forestiers et agricoles, les services d'urgence. Le Maire indique que la commune loue le terrain moyennant un loyer annuel de 8 000€. Il ajoute que la municipalité est sollicitée régulièrement par des opérateurs pour installer des pylônes dans les secteurs du centre bourg ; la municipalité ne souhaite pas multiplier le nombre de pylônes et demande aux opérateurs de mutualiser leurs équipements. Elle freine donc de nombreux projets.

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 24 voix pour et 1 abstention (Véronique Castaignède) :

- de consentir à Enedis une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'une largeur de 0,40 mètre sur une longueur d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées BV 2 et BV 3 au lieu-dit Landes Darmuzey.

- d'autoriser le maire à signer les conventions de servitude de passage, pour le compte d'Orange et Free, au profit d'Enedis et les plans cadastraux s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération, ainsi que tous les actes s'y rattachant, notamment les actes notariés.

Reçu en Préfecture le : 28 juillet 2023

2023-85 : classement des voiries et espaces verts du lotissement « Le Pas du Braou » dans la voirie publique communale et dans le domaine public communal

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

La commune a acquis, par acte de l'office notarial « Isabelle Bonnardel, Jean Darmuzey, Paul Noël et Elodie Laffargue », notaires associés à Biscarrosse (40600) en date du 15 juin 2023, les parcelles cadastrées AE 184, AE 185, AE 186, AE 187, AE 188, AE 189, AE 190, situées allées du Ruisseau et du Mounay, constituant les voies et espaces verts du lotissement « Le Pas du Braou ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L.141-1 et L.141-3,

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois classées dans le domaine public routier communal,

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique,

Considérant que les espaces verts sont affectés à l'usage du public ;

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de classer les voiries et espaces verts, situés allées du Ruisseau et du Mounay, cadastrés AE 184, AE 185, AE 186, AE 187, AE 188, AE 189, AE 190, dans la voirie publique communale et dans le domaine public communal.

Reçu en Préfecture le : 28 juillet 2023

2023-86 : classement des parcelles AO 230, AO 236 et AO 271 dans le domaine public communal

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

La commune a acquis à l'amiable, par acte de l'office notarial « Isabelle Bonnardel, Jean Darmuzey, Paul Noël et Elodie Laffargue », notaires associés à Biscarrosse (40600) en date du 15 juin 2023, les parcelles cadastrées AO 230 (115 m²), AO 236 (3 m²) et AO 271 (31 m²), situées chemin du Clercq.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,

Considérant que ces parcelles sont situées dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 2 reporté au Plan local d'urbanisme pour l'élargissement du chemin de Pierron à Lombard ;

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de classer les parcelles AO 230, AO 236 et AO 271, situées chemin du Clercq, dans le domaine public communal.

Reçu en Préfecture le : 28 juillet 2023

2023-87 : Lotissement Aerial du Gauchey – modification pour l’attribution et la cession du lot « 5 »

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Par délibération en date du 4 mars 2021, la Commune a approuvé le cahier des charges de la cession des lots du lotissement communal « l’Aerial du Gauchey ». A l’issue des deux premières consultations, les lots 3 et 4 ont été attribués lors du conseil municipal du 21 octobre 2021 puis le lot 1 lors du conseil municipal du 23 juin 2022.

Par délibération en date du 02 février 2023 le lot 5 a été attribué à Madame Mélodie Mesnard.

Madame Mesnard a informé la collectivité qu’elle se désistait, le plan de financement qu’elle proposait ne répondant pas aux exigences fixées dans le cahier des charges du lotissement.

Par conséquent, ce lot a été proposé au candidat classé en deuxième position par la commission aménagement, à savoir Monsieur Philippe Lalanne et Madame Carole Ceccon, qui ont accepté cette attribution.

Il convient donc d’abroger la délibération n°2023-05 qui attribuait le lot 5 à Madame Mélodie Mesnard et de délibérer en vue de la cession de ce lot à Monsieur Philippe Lalanne et Madame Carole Ceccon.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l’avis du Pôle d’évaluation domaniale du 10 mars 2020 relatif à la valeur vénale du terrain communal cadastré DL 16 et DL 17 nu de toute construction et non viabilisé,

Vu l’estimation des travaux de viabilisation du terrain établi par la direction des services techniques de la Commune en date du 19 janvier 2021,

Vu le cahier des charges de cession des terrains du lotissement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 février 2023 d’attribution et de cession du lot 5,

Vu l’avis de la commission aménagement du territoire en date du 25 mai 2023,

Considérant que la candidature de Monsieur Philippe Lalanne et Madame Carole Ceccon répond aux exigences du cahier des charges et que les règles d’attribution sont respectées,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l’unanimité :

Article 1 : d’attribuer le lot « 5 » à Monsieur Philippe Lalanne et Madame Carole Ceccon.

Article 2 : d’autoriser le maire à signer la promesse de vente afférente à ce lot, ainsi que l’acte définitif de cession.

Article 3 : d’abroger la délibération n°2023-05 du 2 février 2023.

Reçu en Préfecture le : 28 juillet 2023

2023-88 : Lotissement Aerial du Gauchey – relance de la consultation en vue de l’attribution du lot « 3 »

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Par délibération en date du 4 mars 2021, la Commune a approuvé le cahier des charges de la cession des lots du lotissement communal « l’Aerial du Gauchey ». A l’issue des deux premières consultations, les lots 3 et 4 ont été attribués lors du conseil municipal du 21 octobre 2021 puis le lot 1 lors du conseil municipal du 23 juin 2022. Suite au désistement du candidat retenu sur le lot 3, le conseil municipal a décidé le lancement d’une nouvelle consultation pour l’attribution de ce lot. A l’issue de la 3^{ème} consultation, le conseil municipal du 12 décembre 2022 a attribué le lot 5 au candidat n° 2 et a décidé, au vu du désistement énoncé précédemment, de proposer le lot 3 au candidat n° 1 considérant l’intérêt architectural de son projet. En conséquence la délibération n° 2022-17 qui autorisait le maire à lancer une nouvelle consultation pour le lot 3 a été abrogée.

Constatant le désistement du candidat retenu pour le lot 5 et la proposition d’attribuer ce lot n°5 au candidat classé deuxième lors de la phase d’attribution précédente, il y a lieu de relancer une consultation en vue de l’attribution du lot n°3.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l’avis du Pôle d’évaluation domaniale du 10 mars 2020 relatif à la valeur vénale du terrain communal cadastré DL 16 et DL 17 nu de toute construction et non viabilisé,

Vu l’estimation des travaux de viabilisation du terrain établi par la direction des services techniques de la Commune en date du 19 janvier 2021,

Vu le cahier des charges de cession des terrains du lotissement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 d’attribution et de cession des lots 3 et 4,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2022 actant le désistement du candidat retenu sur le lot 3,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 d'attribution et de cession du lot 3 à Monsieur Philippe Lalanne et Madame Carole Cecon,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 25 mai 2023,

Considérant l'attribution du lot n°5 au candidat s'ayant vu attribué le lot n°3 lors de la phase précédente de candidature, il convient de relancer une consultation sur le lot 3,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à lancer une nouvelle consultation.

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 2 : d'autoriser le maire à lancer une nouvelle consultation sur le lot 3 dans des conditions similaires à la consultation initiale.

Article 3 : d'autoriser le maire, dans le cas d'un nouveau désistement, à relancer une consultation pour le lot concerné.

Article 3 : d'abroger la délibération n°2023-06 du 2 février 2023.

Reçu en Préfecture le : 28 juillet 2023

2023-89 : attribution de subventions aux associations

Madame Nathalie Rigal présente le rapport suivant.

Les associations locales ont été invitées à faire part de leur demande de subvention via un formulaire spécifique dans lequel sont détaillés le compte d'exploitation du dernier exercice et le budget prévisionnel du nouvel exercice. Les courriers ont été envoyés fin avril avec un délai d'un mois pour rendre la demande. 21 associations ont déposé un dossier dans le temps imparti pour un montant total de 33 824 €.

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution de subventions,

Vu le règlement d'attribution des aides communales aux projets associatifs adopté par le conseil municipal le 9 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission animation, associations et culture réunie le 11 juillet 2023 pour étudier les demandes de subventions formulées,

Considérant que la commune de Sanguinet souhaite apporter un soutien aux associations locales, notamment par l'octroi de subventions,

Considérant que la commune a provisionné une somme de 15 000 euros pour les subventions aux associations lors du vote de son budget primitif 2023,

Nathalie Soubagné fait remarquer la difficulté de répartir l'enveloppe budgétaire ; elle partage l'idée de dissocier le soutien financier aux coopératives scolaires, des subventions aux associations. Elle remercie Nathalie Rigal pour le travail complexe et sérieux réalisé. Elle suggère de réviser l'enveloppe budgétaire au vu des besoins exprimés et de l'augmentation du nombre d'associations.

Christophe Labruyère rappelle que la commission s'est rendue compte que certaines associations sollicitent une aide financière alors même qu'elles disposent d'une épargne confortable, sûrement révélatrice d'une bonne gestion.

Nathalie Rigal indique que la commission a écarté les demandes de trois associations qui portaient sur de l'entretien des bâtiments car cela ne relève pas de cette ligne budgétaire.

Sébastien Noailles rappelle que le soutien financier de la commune aux associations dépasse très largement l'enveloppe dédiée aux subventions ; la collectivité mobilise des moyens humains et matériels très conséquents pour soutenir l'activité festive et le fonctionnement quotidien des associations.

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 24 voix pour et 1 abstention (Sébastien Dufau) :

Article 1 : d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

- Tapages : 1 000 €
- Krav Maga Sanguinet : 900 €
- ACGELB : 500 €
- Roses d'Octobre : 200 €
- Anciens combattants : 600 €
- Tennis club : 600 €
- Sanguinet Véhicules d'Antan : 100 €
- Enfance et sourires Sanguinet : 100 €
- 1585ème section Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire : 100 €
- CRESS : 800 €
- Comité de jumelage Neyland : 400 €
- Sanguinet football club : 900 €
- Roller club : 500 €
- Tennis de table : 600 €

- Judo club de Sanguinet : 2 000 €
- ASA : 900 €
- SAC Rugby : 3 000 €
- Atelier Musical de Sanguinet – Harmonie : 400 €
- Coopérative de l'école maternelle : 600 €
- Coopérative école élémentaire : 800 €

Total : 15 000 €

Reçu en Préfecture le : 28 juillet 2023

2023-90 : voyages scolaires des établissements du secondaire - subvention communale

Dans sa séance du 25 mai 2018, le conseil municipal a délibéré sur les conditions de versement d'une subvention aux élèves domiciliés à Sanguinet, scolarisés dans un établissement secondaire, effectuant un voyage scolaire linguistique ou culturel.

La municipalité a proposé de revaloriser quelque peu les montants et d'appliquer une modulation cohérente avec celle relative à la tarification des services aux familles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 18 juillet 2023,

Considérant l'intérêt de moduler la participation financière de la Commune selon le niveau de ressources des familles,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention à chaque élève domicilié à Sanguinet pour les voyages scolaires linguistiques et culturels selon les conditions suivantes :

Quotient familial de 0 à 905€ : subvention de 50€

Quotient familial de 906 à 1100€ : subvention de 40€

Quotient familial de 1101 à 1500€ : subvention de 30€

Quotient familial supérieur à 1500€ : pas de subvention.

- d'octroyer ces subventions selon deux modalités : soit en versant ces subventions directement à l'établissement scolaire sur leur demande, à charge pour celui-ci de répartir, soit en versant ces subventions directement aux familles sur leur demande.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2018-67 du 25 mai 2018.

Reçu en Préfecture le : 28 juillet 2023

2023-91 : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe fonctionnaire titulaire à temps complet en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 5 janvier 2014 a réintégré la collectivité à la date du 21 novembre 2022. Les effectifs ayant été pourvus avant sa réintégration, il lui a été proposé un poste à temps non complet sur une base hebdomadaire de 28h sur des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire en remplacement d'agents indisponibles.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022-128 en date du 17 novembre 2022 portant création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

Considérant les besoins d'encadrement du service éducation, enfance, jeunesse à la rentrée scolaire 2023-2024,

Nathalie Soubaigné demande si la collectivité ne pourrait pas augmenter un peu le montant du dernier quotient familial. Le maire dit que cette délibération intègre une augmentation de l'aide avec une modulation selon les quotients familiaux des familles. Cette modulation a été calquée sur celle applicable pour la tarification des services périscolaires.

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, à temps complet, pour exercer la fonction d'animateur périscolaire et extrascolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

Article 2 : de supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé par délibération n°2022-128 en date du 17 novembre 2022.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs.

Article 4 : de maintenir l'affiliation de l'agent au régime CNRACL.

Article 5 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant au budget de l'année en cours.

Reçu en Préfecture le : 28 juillet 2023

2023-92 : création de dix emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Le passage à la semaine scolaire de 4 jours en septembre 2023 a nécessité de revoir l'organisation du travail de l'équipe d'animation. Face aux incertitudes sur la fréquentation des services à la rentrée et donc sur les besoins d'encadrement, la commune a fait le choix de ne pas créer d'emplois permanents pour conserver un équilibre prudent entre les prévisions de fréquentation des services et le besoin d'encadrement par du personnel qualifié.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois pour maintenir le taux d'encadrement et assurer le fonctionnement du service éducation, enfance, jeunesse à la rentrée scolaire de septembre 2023,

Considérant la nécessité de conserver un équilibre entre les prévisions de fréquentation des services et le besoin d'encadrement par du personnel qualifié,

Considérant le statut de la fonction publique territoriale et la possibilité offerte aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer, pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024, les emplois ci-dessous :

- un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 18h00 pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.

Cet agent sera affecté à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).

- un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 19h30 pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.

Cet agent sera affecté à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).

- un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 21h00 pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.

Cet agent sera affecté à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).

- un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 23h30 pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.

Cet agent sera affecté à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).

- deux postes d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 24h30 pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.

Ces agents seront affectés à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunérés sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).

- un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 28h00 pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.

Cet agent sera affecté à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).

- un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 29h00 pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.

Cet agent sera affecté à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).

- un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 29h30 pour la période 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.

Cet agent sera affecté à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).

- un poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 08h00 pour la période du 4 septembre 2023 au 29 février 2024 inclus.

Cet agent sera affecté au restaurant scolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).

Article 2 : de rémunérer les agents sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation / d'adjoint technique, emplois de catégorie hiérarchique C ;

Article 3 : de formaliser le recrutement des agents par un contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois ;

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet ;

Reçu en Préfecture le : 28 juillet 2023

Communication des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la période du 09 juin au 27 juillet 2023

Le maire est, par délégation du conseil municipal en date du 04 juin 2020 chargé pour la durée de son mandat,

n°7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

2023-34 : modification n°2 de la régie de recettes n°1102 pour le recouvrement des droits de navigation, droits d'ancrage, l'encaissement des reproductions de documents administratifs et le dépôt de cautions pour la location ou le prêt de biens communaux

abrogation de l'article 14 de la décision n° 2017-07 du 23 mars 2017 : le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. les autres dispositions de la décision n° 2017-07 en date du 23 mars 2017 restent inchangées.

2023-35 : modification n°4 de la régie des recettes n°1109 pour le recouvrement de la redevance de stationnement des campings cars

abrogation de l'article 12 de la décision n°2013-11 en date du 29 juillet 2013 : le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les autres dispositions de la décision n°2013-11 en date du 29 juillet 2013 restent inchangées.

2023-36 : modification n°2 de la régie des recettes n°1105 pour le recouvrement des droits de place

abrogation de l'article 11 de la décision n° 2013-10 en date du 29 juillet 2013 : le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les autres dispositions de la décision n° 2013-10 en date du 29 juillet 2013 restent inchangées.

2023-37 : modification n°3 de la régie des recettes n°1110 pour le recouvrement de la taxe de séjour

abrogation de l'article 12 de la décision n° 2017-19 en date du 11 avril 2017 : le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les autres dispositions de la décision n° 2017-19 en date du 11 avril 2017 restent inchangées.

2023-49 : suppression de la régie des recettes affaires culturelles

suppression de la régie de recettes auprès du service affaires culturelles de la commune de Sanguinet,

n°8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

2023-38 : acceptation de la rétrocession d'une concession :

acceptation de la demande de rétrocession de la cavurne n°4 du cimetière du bourg.

2023-39 : délivrance d'une mini-tombe dans le cimetière de Sainte Rose n°MN1

attribution dans le cimetière de Sainte-Rose, d'une mini-tombe identifiée n° MN1 pour une durée de trente années à compter du 19 juin 2023, moyennant la somme totale de 1150 euros,

n°2. de fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 euros par tarif unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2023-40 : occupation du domaine privé communal Monsieur Galinier Christian

conclusion d'un contrat de location saisonnière avec l'entreprise individuelle chez Galinette, représentée par M. Galinier du 1^{er} juillet au 16 septembre 2023, pour l'exploitation d'une activité saisonnière de vente d'huîtres sur une parcelle de terrain d'une contenance de moins de 20 m², appartenant au domaine privé de la Commune de Sanguinet, sise port de l'Estey, jouxtant le local saisonnier « le Fanum ». L'occupation donne lieu au paiement d'un loyer d'un montant de 187,50 euros pour la période concernée.

2023-41 : occupation du domaine privé communal Chopatate

location d'un emplacement dans le village restauration du festival Jazz in Sanguinet 2023 à Madame Maëva Saiz Zaarour dirigeant de l'entreprise Chopatate, domiciliée 4 rue Jacques Cartier – 95170 Deuil-la-Barre, SIRET n° 44847006200028, pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide du 20 au 22 juillet 2023. Cette occupation donne lieu au paiement d'un montant forfaitaire de 125 euros pour la période concernée.

2023-42 : occupation du domaine privé communal Les Pastillas d'Irène

location d'un emplacement dans le village restauration du festival Jazz in Sanguinet 2023 à Madame Irène Collard dirigeant de l'entreprise Les Pastillas d'Irène, domiciliée 9 T lieu dit Les Landes 33390 Berson, SIRET n° 79540211400032, pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide du 20 au 22 juillet 2023. Cette occupation donne lieu au paiement d'un montant forfaitaire de 125 euros pour la période concernée.

2023-43 : occupation du domaine privé communal Un goût de paradis

location d'un emplacement dans le village restauration du festival Jazz in Sanguinet 2023 à Monsieur Yoan Specia, dirigeant de l'entreprise Un Goût de Paradis domiciliée 7 bis rue Gaston de Foix 33260 La Teste de Buch, SIRET n° 94905234400015, pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide du 20 au 22 juillet 2023. Cette occupation donne lieu au paiement d'un montant forfaitaire de 125 euros pour la période concernée.

2023-44 : occupation du domaine privé communal le Claudius

location d'un emplacement dans le village restauration du festival Jazz in Sanguinet 2023 à Monsieur Claude François Maurice Perrotto, dirigeant de l'entreprise Le Claudius domiciliée 1199 route de l'Epargny 74130 Bonneville, SIRET n° 89902607400018, pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide le 20 juillet 2023. Cette occupation donne lieu au paiement d'un montant forfaitaire de 50 euros pour la période concernée.

2023-45 : occupation du domaine privé communal Casa mama

location d'un emplacement dans le village restauration du festival Jazz in Sanguinet 2023 à Madame Myriam Casteran, dirigeant de l'entreprise Casa Mama domiciliée 14 allée des Bleuets 33650 La Brède, SIRET n° 44798553200053, pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide le 21 et le 22 juillet 2023. Cette occupation donne lieu au paiement d'un montant forfaitaire de 100 euros pour la période concernée.

2023-46 : occupation du domaine privé communal La P'tite tambouille d'Audrey

location d'un emplacement dans le village restauration du festival Jazz in Sanguinet 2023 à Madame Audrey Blanchard, dirigeant de l'entreprise La P'tite Tambouille d'Audrey domiciliée 112 rue des Entrepreneurs 40460 Sanguinet, SIRET n° 89437988200034, pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide du 20 au 22 juillet 2023. Cette occupation donne lieu au paiement d'un montant forfaitaire de 125 euros pour la période concernée.

2023-47 : occupation du domaine privé communal chez Néneine

location d'un emplacement dans le village restauration du festival Jazz in Sanguinet 2023 à Madame Raïssa Marie Jacqueline Maillot, dirigeant de l'entreprise Chez Néneine domiciliée 130 rue des Biganons 40200 Sainte Eulalie en Born, SIRET n° 90443648200015, pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide du 20 au 22 juillet 2023. Cette occupation donne lieu au paiement d'un montant forfaitaire de 125 euros pour la période concernée.

2023-48 : tarifs d'occupation du domaine communal

fixation des tarifs d'occupation du domaine communal comme suit :

a) Commerces, artisans et entreprises

Ne sont concernées par cette décision que les occupations non tarifées par arrêté spécifique du maire.
Montant minimum facturé : 15 €

Terrasse commerciale avec ou sans store banne	le m²/an	le m² pour la période de mai à octobre
	35 €	30 €
Store banne et tout dispositif de protection solaire en surplomb du domaine public	le m²/an	
	15 €	
Enseigne, tous dispositifs en surplomb du domaine public hors store	le m²/an (redevance minimum 1 m²)	
	30 €	
Chevalet, porte-affiche, stop trottoir, oriflamme, kakémono	l'unité par an	
	90 €	
Dépôt de matériaux, gravats et benne, véhicules et engins hors travaux publics	le m²/jour	
	7 €	
Echafaudage, périmètre de chantier :	le m²/jour	le m²/mois
	occupation inférieure ou égale à 1 mois	
	occupation supérieure à 1 mois	30 €
	à partir du 7ème mois	35 €
Déménagement véhicule/monte meubles aire de moins de 20 m ²	Forfait 1/2 journée	Forfait journée
	40 €	60 €
Déménagement véhicule/monte aire de > 20 m ²	Forfait 1/2 journée	Forfait journée
	50 €	70 €

b) Particulier : occupation à but non lucratif hors intervention d'une entreprise

Ne sont concernées par cette décision que les occupations non tarifées par arrêté spécifique du maire.
Montant minimum facturé : 15 €

Dépôt de matériaux, gravats et benne, véhicules et engins hors travaux publics	le m²/jour	
	3 €	
Echafaudage, périmètre de chantier	le m²/pour la période	le m²/mois
	occupation inférieure ou égale à 7 jours	
	occupation entre 8 et 15 jours	
	occupation entre 16 et 30 jours	
	les 6 premiers mois	30 €
	A partir du 7ème mois	40 €

c) Taxis

Redevance forfaitaire des autorisations de stationnement sur le domaine public	par an et par emplacement
	75 €

d) Fêtes foraines

Redevances pour occupation du domaine public	
Stand ou manège inférieur à 20 m²	40 €
Stand ou manège entre 21 et 50 m²	60 €
Stand ou manège entre 51 et 100 m²	90 €
Stand ou manège entre 101 et 200 m²	120 €
Stand ou manège supérieur à 200 m²	150 €

e) Cirques et spectacles divers (1er juillet au 31 août)

Tarif forfaitaire de trois jours d'occupation	
capacité inférieure à 100 places	155 € (+ 100 € par jour supplémentaire)
capacité entre 100 places et 200 places	260 € (+ 200 € par jour supplémentaire)
capacité supérieure à 200 places	360 € (+ 300 € par jour supplémentaire)

f) Emplacement

Stationnement de véhicule commercial ou lié à une activité professionnelle (hors marché municipal)	avec électricité	sans électricité
forfait journée	100 €	80 €
forfait demi-journée	50 €	40 €
cirques et spectacles divers (hors saison)		
forfait journée	40 €	

g) Location de salles

Salle des fêtes	Résidant à Sanguinet		Non résidant à Sanguinet	
en semaine	Par jour	Pour 2 heures	Par jour	Pour 2 heures
sans chauffage	410 €	50 €	590 €	70 €
avec chauffage	535 €	60 €	715 €	80 €
spectacles amateurs	50 € par représentation			
le week-end	Forfait du vendredi soir au lundi matin			
sans chauffage	700 €		850 €	
avec chauffage	825 €		950 €	
en sus				
prestation ménage	180 €		180 €	
caution "garantie ménage"	180 €		180 €	
caution "garantie matériels"	300 €		300 €	

Bergerie	Résidant à Sanguinet		Non résidant à Sanguinet	
en semaine	Par jour	Pour 2 heures	Par jour	Pour 2 heures
sans chauffage	140 €	30 €	275 €	50 €
avec chauffage	265 €	40 €	400 €	60 €
en sus				
prestation ménage	80 €		80 €	
caution "garantie ménage"	80 €		80 €	
caution "garantie matériels"	160 €		160 €	

Arousiney	Résidant à Sanguinet		Non résidant à Sanguinet	
en semaine	Par jour	Pour 2 heures	Par jour	Pour 2 heures
sans chauffage	250 €	50 €	350 €	80 €
le week-end	Forfait du vendredi soir au lundi matin			
sans chauffage	400 €		600 €	
en sus				
prestation ménage	180 €		180 €	
caution "garantie ménage"	180 €		180 €	
caution "garantie matériels"	300 €		300 €	

Salle de l'Espace Dubos	Résidant à Sanguinet		Non résidant à Sanguinet	
en semaine	Par jour	Pour 2 heures	Par jour	Pour 2 heures
sans chauffage	170 €	30 €	280 €	80 €
avec chauffage	230 €	40 €	330 €	90 €
en sus				
prestation ménage	180 €		180 €	
caution "garantie ménage"	180 €		180 €	
caution "garantie matériels"	300 €		300 €	

Du 1er novembre au 31 mars, les tarifs avec chauffage seront appliqués d'office (hors salle Arousiney).

**h) Cimetières (Cimetière du Bourg et Cimetière de Sainte-Rose)
concessions :**

	cinquantenaires	trentenaires
Par m²	160 €	80 €

En fin de séance le Maire indique que la dernière décision du maire est celle de sa démission. Il précise démissionner de sa fonction de maire et de conseiller municipal. Il remercie Fabien Lainé pour la confiance accordée dans ces missions parfois complexes.

Il évoque un bilan rapide de son mandat/ extension du restaurant élémentaire, du giratoire de la mairie, dragage des ports, relance de l'aménagement des bords de lac dans le cadre du plan plage, le lancement de l'étude de la voie de contournement, investissements en faveur de la sécurité routière même si le chantier est encore vaste. Nombreux petits travaux pas forcément structurants mais qui n'étaient pas traités depuis des années (exemple : « mare aux canards » de la rue du stade.

Il rappelle la gestion des services pendant le Covid. Il dit se réjouir d'avoir reçu le soutien du Département dans le projet de piste cyclable Sanguinet / La teste de Buch.

Il dit que c'est frustrant de quitter ce mandat à mi-chemin. Il est satisfait d'avoir engagé le projet cœur de village. Il formule aux conseillers municipaux la demande de rester raisonnable dans la gestion des finances communales. Malgré la situation financière confortable, il ne faut pas dépenser l'argent que nous n'avons pas. Bel été.

La séance est levée à 19h50.